



Ordre du jour

1 juin 2020

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
4. Dépôt des faits saillants 2019
5. Suivi au procès-verbal
 - Rapport d'activités 12-18
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
7. Ministère de la sécurité publique : Service de la Sûreté du Québec, facture totale au montant de 97 117.00\$, dont 1^{er} versement est dû le 30 juin 2020, au montant de 48 558.00 \$;
8. Adoption du rapport d'activités 2019 présenté au ministère de la sécurité publique ;
9. Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales ;
10. Autoriser Pavage Veilleux à faire des réparations manuelles sur divers routes de la municipalité ;
11. Autoriser la tenue d'un service de garde d'urgence pour la saison estivale 2020 ;
12. Restructuration administrative ;
13. Autoriser la signature de l'entente avec la MRC de Nicolet-Yamaska pour les services d'inspection ;
14. Nomination des inspecteurs pour l'émission des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;
15. Autoriser l'entreprise service d'entretien Bédard de repeindre le local du gym ;
16. Autoriser la réparation de la borne sèche au montant de 1 891.00\$ plus taxes ;
17. Changement de regroupement des assurances collectives ;
18. Varia
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

N.B. : La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 6 juillet 2020.

Fériés les 24 et 29 juin 2020.

Question lors de la séance du conseil du 1^{er} juin 2020

Question : Ne serait-il pas préférable de prioriser l'inscription des personnes étant des travailleurs essentiels (tel que recommandé par le gouvernement provincial) et ensuite faire un tirage au sort des places restantes aux personnes non-essentiels?

Voici la réponse du conseil municipal : Depuis le 1^{er} juin 2020, il est difficile de déterminer ce qu'est un travailleur essentiel, puisque pratiquement tous les travailleurs sont retournés au travail. De plus, la municipalité n'est pas en mesure d'obliger un parent à répondre sur son statut d'emploi dans l'un ou l'autre de ses formulaires. Dans l'éventualité où ce serait le cas, la loi ne permet pas d'éliminer ou de privilégier une inscription plus qu'une autre, et ce, à cause du statut d'emploi de ses parents, cela va à l'encontre des droits de la personne. Ainsi, le conseil municipal a voté pour un tirage au sort public entre tous les enfants inscrits à la pîge, et ce, évidemment s'il y a un surplus d'inscription dans un ou l'autre des groupes d'âge.